

ARRETE MUNICIPAL n° AP.2026.04

Objet :
Réglementation de la vitesse
« Zone 30 » -
Route du doucet et environs

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.111-1, L.131-1, L.511-1
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25
- ♦ Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
- ♦ Considérant les différents aménagements et la fréquentation des axes, il est nécessaire d'instaurer une zone « 30 », afin d'assurer la sécurité des automobilistes des cyclistes, des piétons et autres usagers.

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 Km/h, en agglomération, sur les différents axes jouxtant la route des bourales et la route du doucet :

- Route des bourales
- Route des molards dans son intégralité
- Route du doucet
- Impasse des églantines
- Impasse de la chesnaie
- Impasse de charva
- Impasse des chênes
- Impasse des bourales

Article 2 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires de type B.30, B.51, B.14 et M.9 par les services techniques de la commune de Saint-Jorioz.

Des rappels seront également effectués par des marquages au sol.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Madame la Préfète de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant Chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 24 février 2026

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission
en Préfecture le 25/02/26

Le Maire
Michel BEAL

